Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-AMRH913_2026-AI

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

RH N°913/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POLE JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L2122-22,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général Adjoint Pôle « Jeunesse et Solidarité » afin d'assurer la continuité et la réactivité des services municipaux,

ARRETE

Article 1er :
L'Arrêté n°620/2026 est abrogé.

Article 2 :
Monsieur le Maire, Philippe de GONNEVILLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Maryse CORREIA, Directeur Général Adjoint Pôle Jeunesse et Solidarité, de la Mairie de Lège-Cap Ferret à l'effet de signer, en toutes circonstances tous les documents administratifs relatifs aux différents services ci-dessous, y compris les bons de commandes à hauteur de 1500 euros :

- ⇨Maison de la Famille
- ⇨Marchés municipaux
- ⇨Techniciennes de surface

Article 3 :
Délégation de signature est également attribuée à Monsieur Quentin AUTHIER, en cas d'indisponibilité de Madame Maryse CORREIA, dans les conditions spécifiées à l'article 2.

Article 4 :
Le Maire supervise les actes signés et peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté motivé.

Article 5 :
Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 6 :
Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du bénéficiaire.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-AMRH913_2026-AI

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de sa notification et/ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

Article 8 :
Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 1er juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Philippe de GONNEVILLE